

CIBOURE



Le 5 décembre 2013

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 1009/2013

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2013 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, MM. IBARLOZA, GOUAILLARDET, ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, MM. ERRANDONEA, GOURAUD, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

PROCURATIONS : Mme DABADIE à M. HIRIART, M. COSTE à Mme DUBARBIER, Mme BAZERQUE à M. GOURAUD.

EXCUSEES : Mmes GLOAGUEN, UGARTEMENDIA.

ABSENT : M. Michel POULOU.

Convocation du 22 octobre 2013.

Sous la présidence de Monsieur Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2/ Modification de la composition des Commissions Municipales
- 3/ Centre Communal d'Action Sociale : Modification de la composition des délégués du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration
- 4/ Approbation des comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 24 juin 2013 et 6 août 2013
- 5/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 6/ Annulation de la délibération du 11 décembre 2012 relative à la demande de classement de la Commune de CIBOURE en « Station Classée de Tourisme »
- 7/ Demande de classement de la Commune de CIBOURE en « Commune Touristique »
- 8/ Office de Tourisme de CIBOURE : Convention d'objectifs pluriannuelle
- 9/ Travaux de réaménagement de l'Office de Tourisme de CIBOURE : Demandes de subventions

10/ Projet de réhabilitation et extension des bâtiments des Récollets – Approbation d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage

II/ Affaires Financières

1/ Participation à la Marche de Printemps du 23 mars 2013

2/ UR YOKO AVIRON : Subvention spécifique

3/ UNION FRANÇAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE : Demande de subvention 2013

4/ URKIROLAK : Subvention spécifique

5/ CIBOURE RUGBY CLUB : Demande de subvention complémentaire

6/ Demande de fonds de concours à l’AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE – Projet de restructuration de l’école maternelle de Marinela

7/ Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transferts de compétences en matière de gestion du barrage de Lurberria, de transports collectifs et d’eaux pluviales

8/ Avenant marché orgue de CIBOURE

III/ Personnel Communal

1/ Modification du tableau des effectifs

IV/ Services Techniques

1/ Rectification du tracé du chemin d’Elhorriko Bidea

2/ Achat de terrain

3/ Echanges de terrains – SARL BHL

4/ Cession de terrains allée Kali Joko et rue Arnaud Massy

5/ Cession de terrains rue Arnaud Massy

6/ Cession de terrain rue Eugène Corre

7/ Cession de terrain rue Eugène Corre

V/ Questions Diverses

Motion pour le maintien de la CAF du Pays Basque et du Seignanx

Monsieur Pierre BERLAN est nommé secrétaire de séance.

I/ Affaires Générales

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Yolande CAPDEVILLE a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale, et qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Dans le même temps, les suivants sur la liste, Mme Michelle ZABALA et M. Jean Marie LISSARDY, ont fait part de leur démission.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Mme Michèle DABADIE venant dans l'ordre de la liste, il convient de l'installer dans les fonctions de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce changement.

2) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de former des Commissions Municipales.

Monsieur le Maire rappelle que les Commissions Municipales, qui ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

- Groupe Aupa Ciboure : 9 membres
- Groupe Ensemble pour Ciboure : 2 membres
- Groupe Solidaires pour Ciboure : 1 membre

Suite à la démission de Mme Yolande CAPDEVILLE et à l'installation de Mme Michèle DABADIE, il propose de désigner cette dernière en remplacement de Mme Yolande CAPDEVILLE et de modifier la Commission Municipale de la Culture comme suit :

Commission de la Culture :

M. LALANNE, Mme DABADIE, M. GOUAILLARDET, Mme HARDOY, M. IBARLOZA, M. LOLOM, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. URBISTONDOY, Mme BAZERQUE, Mme TAPIA, M. Michel POULOU.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de la Commission de la Culture comme explicité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Mme WATIER DE CAUPENNE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal chargé de l'aide sociale légale et facultative de la Ville.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des élus désignés par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Mme Yolande CAPDEVILLE de ses fonctions de Conseillère Municipale et à l'installation de Mme Michèle DABADIE, Monsieur le Maire propose de désigner cette dernière en remplacement de Mme Yolande CAPDEVILLE et de modifier la composition des délégués du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Mme ANCIZAR, Mme DABADIE, Mme DE CAUPENNE, Mme GLOAGUEN, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme MINTEGUI, Mme DUGUET.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de la composition des délégués du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme explicité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 24 JUIIN 2013 ET 6 AOUT 2013

Le Conseil Municipal adopte les Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 24 juin 2013 et 6 aout 2013.

5) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention Surveillance « Baignades – Activités Nautiques » Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers et CDD pour la saison estivale 2014 avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES ATLANTIQUES, en date du 12 mars 2013 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale au profit de l'ASSOCIATION CREMATISTE DE LA COTE BASQUE pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2013, en date du 8 juillet 2013 ;
- Un contrat de maintenance du logiciel Domino Web (maintenance Diabolo Réseau) avec ABELIUM COLLECTIVITES pour une durée de 36 mois, en date du 25 juillet 2013 ;
- Un contrat de licence de mise à disposition du logiciel Domino Web (maintenance Diabolo Réseau) avec ABELIUM COLLECTIVITES pour une durée de 36 mois (durée du contrat de maintenance correspondant), en date du 25 juillet 2013 ;
- Un contrat de maintenance du logiciel Domino Web (maintenance Oligo Réseau) avec ABELIUM COLLECTIVITES pour une durée de 36 mois, en date du 25 juillet 2013 ;
- Un contrat de licence de mise à disposition du logiciel Domino Web (maintenance Oligo Réseau) avec ABELIUM COLLECTIVITES pour une durée de 36 mois (durée du contrat de maintenance correspondant), en date du 25 juillet 2013 ;
- Un contrat d'hébergement de l'application Domino Web (hébergement annuel de l'application et base de données par accès) avec ABELIUM COLLECTIVITES pour une durée de 36 mois, en date du 25 juillet 2013 ;
- Une convention de mise à disposition de locaux dans l'enceinte de l'école Aristide Briand consentie à l'Association POP ENGLISH pour l'année scolaire 2013 – 2014, en date du 17 septembre 2013 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit du local MNS de la plage de Socoa/Untxin consentie à M. Jean René GACHERIEU pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 16 mai 2014, en date du 18 septembre 2013.

Commentaire :

Madame DUGUET :

« Je suis venue consulter le dossier du Conseil Municipal et je n'ai pas vu les délégations. »

6) ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2012 RELATIVE A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE CIBOURE EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Rapporteur : Mme DOSPITAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2012, il avait été autorisé à solliciter la dénomination « Station Classée de Tourisme », la période transitoire pendant laquelle la Commune de CIBOURE était classée « Commune Touristique » venant à expiration en 2014.

Or, il s'avère que cette délibération n'est pas applicable dans la mesure où l'obtention de la dénomination implique que d'importants travaux, décrits dans la délibération du 30 janvier 2013 et qui n'ont pas été retenus dans le cadre de la préparation budgétaire 2013, soient engagés dans l'Office de Tourisme actuel.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération du 11 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la dénomination « Station Classée de Tourisme ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Si ça n'a pas été retenu dans le cadre de la préparation du budget, est-ce que c'était un oubli ou c'est parce déjà vous aviez... »

Monsieur le Maire répond qu'à cette époque-là nous ne connaissions pas encore les modalités des offices de tourisme.

Madame DOSPITAL explique que, pour qu'une Commune soit classée « Station Touristique » il faut, avec les nouvelles normes, que notre Office soit classé catégorie I, or nous n'avons pas les moyens financiers d'avoir tout ce qui est demandé pour cette catégorie. Les seuls offices classés en catégorie I sont les offices de SAINT-JEAN-DE-LUZ et d'HENDAYE. Tous les autres offices de l'Agglomération seront classés en catégorie II et même en catégorie III.

Monsieur le Maire rappelle les obligations : tous les employés de l'Office de Tourisme doivent être dans le même local, ce local doit être accessible à tous les handicapés (aussi bien visuel qu'auditif). Cela nécessite une remise aux normes, et cette remise aux normes est pratiquement acquise dans le local qui servait jusqu'à présent au Service Jeunesse. Le Service Jeunesse ira prendre la place de l'Office de Tourisme actuel sur le quai Ravel.

7) DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE CIBOURE EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Rapporteur : Mme DOSPITAL

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 2 juin 2009 la Commune de CIBOURE a été classée « Commune Touristique », et ce pendant une période transitoire de cinq ans.

Cette période transitoire prenant fin en 2014, il convient de solliciter le maintien de la Commune de CIBOURE dans cette catégorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes Touristiques et aux Stations Classées de Tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux Communes Touristiques et aux Stations Classées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010 classant l'Office de Tourisme de CIBOURE,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le classement de la Commune de CIBOURE en « Commune Touristique ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) OFFICE DE TOURISME DE CIBOURE : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Rapporteur : Mme DOSPITAL

Lors de sa séance du 28 juin 2002, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme de CIBOURE, définissant les missions déléguées et les moyens (local, équipements) mis à disposition de ce dernier.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme de Ciboure précisant notamment les missions confiées et les moyens mis à disposition ;
- **DIT** que cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2014, est conclue pour une durée de trois ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Je pense que cette convention est liée aux critères ou aux obligations de la 2^{ème} catégorie, donc je voulais savoir si vous attendez de faire les travaux avant de faire la demande de 2^{ème} catégorie. »

Madame DOSPITAL répond que le dossier 2^{ème} catégorie sera préparé par l'Office de Tourisme. Il sera envoyé avec le dossier des travaux aux financeurs.

Madame DUGUET :

« Normalement, c'est le Conseil Municipal qui décide le classement en 2^{ème} catégorie, et l'Office de Tourisme qui monte le dossier et qui le travaille. »

Madame DOSPITAL précise que ce dossier est en cours de préparation. Il faut que dans ce dossier figure le futur projet.

Madame DUGUET :

« Mais c'est le Conseil Municipal qui formule la demande auprès des services de l'Etat. C'est le Conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, qui formule la demande auprès des Services de l'Etat. »

Madame DOSPITAL acquiesce. Dès que le dossier sera terminé il sera mis au vote.

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà eu deux inspections des services de la Région qui s'occupent du tourisme pour voir si tout était aux normes, et tout est aux normes.

Monsieur ANIDO indique qu'il faudra créer une place handicapé à proximité.

9) TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE CIBOURE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CIBOURE s'est tournée vers l'économie touristique depuis des décennies avec l'accueil des vacanciers dans les hôtels, résidences de tourisme, restaurants, et depuis quelques années, en chambres d'hôtes et en meublés de tourisme.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite améliorer la politique d'accueil sur la Commune de CIBOURE et, pour ce faire, aménager de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme afin que ce dernier puisse obtenir un classement en catégorie II « nouvelles normes » dès 2014.

Le montant des travaux d'aménagement des locaux et d'équipement en matériel numérique est estimé à 77 000 € H.T.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux, aménagement	: 71 000 € H.T.
Equipement numérique	: <u>6 000 € H.T.</u>
Coût du projet	: 77 000 € H.T.

Financement :

Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	: 12 000 € H.T.
Conseil Régional d'Aquitaine	: 15 400 € H.T.
Commune de CIBOURE	: <u>49 600 € H.T.</u>
Total financement	: 77 000 € H.T.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le programme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et du Conseil Régional d'Aquitaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur ANIDO indique que le responsable de la délégation du tourisme des Pyrénées Atlantiques concernant l'accessibilité est venu sur place et que ce dernier a trouvé l'endroit choisi judicieux, mieux qu'à l'emplacement actuel. Sur le lieu actuel, il était impossible de créer une place handicapé et les retournements à l'intérieur de la salle même n'étaient pas très pratiques.

10) PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS DES RECOLLETS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. ANIDO

L'opération de réhabilitation et d'extension des bâtiments des Récollets intéresse deux maîtres d'ouvrage : la Commune de CIBOURE et le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE, propriétaires de l'aile ouest du couvent des Récollets et de la Chapelle, d'une part, et de la maison des Evêques, d'autre part.

Suite à une étude de programmation qui a permis de définir l'affectation future des différents espaces, une équipe de maîtrise d'œuvre devra être désignée par le biais d'une procédure de concours.

La loi MOP du 12 juillet 1985 prévoit en son article 2 : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans un souci de cohérence, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de CIBOURE vers le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux au stade du pré-programme est fixé à 3 000 000 € H.T.

La convention prévoit les conditions administratives, financières et techniques de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

Commentaires :

Monsieur MINTEGUI :

« Je suis un peu sidéré de découvrir ce projet. Il y a quand même près de 10 ans – 12 ans qu'on parle de faire du travail sur les Récollets. Il y avait une première commission à l'époque au Syndicat Intercommunal SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE qui ne s'est jamais réunie pendant six ans. A la suite de quoi il n'y a pas eu de commission au Syndicat Intercommunal actuellement. Et au niveau de la Commune, il n'y a eu aucun travail en commission qui a été fait : ni dans la commission urbanisme ni dans la commission culturelle, et je ne parle pas de la participation des associations qui pourraient intervenir là-dedans. On découvre un projet très avancé. Ce matin je l'ai découvert dans les papiers associés à ce Conseil qui est très avancé, qui met à peu près trois pôles, un pôle qui est centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, une deuxième partie qui est espace culturel de CIBOURE et une troisième partie liée au pôle pêche. On découvre tout cela. On va s'engager à transférer la maîtrise d'œuvre au niveau du Syndicat Intercommunal alors qu'il n'y a pas eu du tout de débat au niveau de CIBOURE, aucun débat là-dessus, et on va s'engager pour des sommes qui sont quand même conséquentes de l'ordre de 3 000 000 ici, 3 500 000 au Syndicat Intercommunal. Je suis stupéfait parce que c'est pour moi quelque chose de très important. Qu'il n'y ait pas beaucoup plus de participation, d'élaboration collective. On voit les quelques gens qui ont été sollicités quand on lit le projet. Mais cela aurait mérité bien plus que cela. C'est-à-dire que les gens apportent leurs besoins. Il y a le côté patrimonial que je comprends très bien mais on ne voit pas du tout le côté création artistique ou autre, on ne voit pas du tout comment cela va s'enclencher avec la vie de CIBOURE tout simplement.

C'est une constatation et un souci de s'engager dans quelque chose qui mal ficelé, très peu élaboré. »

Monsieur le Maire :
C'est vous qui le dites.

Monsieur MINTEGUI :

« Peut-être que les spécialistes ont fait leur boulot, je ne dis pas le contraire, mais je ne sens pas du tout un mouvement qui a mené à ce projet, un mouvement des Cibouriens ou des Luziens qui auraient mené un projet intéressant. »

Monsieur le Maire :

Ce projet, effectivement, est un peu ancien. Il a été mené par le Syndicat Intercommunal de la Baie, par nos délégués et ceux de SAINT-JEAN-DE-LUZ. Il est fait aussi pour s'inscrire dans le cadre de CIBOURE et SAINT-JEAN-DE-LUZ Villes d'Art d'Histoire, et il est fait aussi du fait que nous avons acheté la Chapelle des Récollets, le Cloître des Récollets. L'hypothèque de la Maison des Evêques qui appartenait au Syndicat Intercommunal, donc pour un tiers à CIBOURE et pour deux tiers à SAINT-JEAN-DE-LUZ, semble élevée. Nous sommes donc entrés dans une phase d'étude avec une architecte du patrimoine. Cela ne veut pas dire que cela va se faire dans les mois qui viennent, vous connaissez le rythme des études et des financements qui vont avec. Néanmoins, nous avons à voter cela rapidement parce que nous avons une subvention importante qui vient du contrat de plan Etat-Région, et il y a, je ne me souviens plus du chiffre, 2 ou 3 millions d'euros qui sont dédiés à la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et à la presqu'île des Récollets. Donc nous devons rapidement fournir cette présentation pour voir cette subvention pérenniser et non pas tomber à la fin de 2013.

Vous avez devant vous le résultat de l'étude de l'architecte, Madame LE GOFF, qui a mené cette étude sur les ordres du Syndicat Intercommunal de la Baie.

Il faut que l'on puisse présenter un projet qui tienne la route.

Monsieur LALANNE :

Pour tout ce qui est financier, Monsieur le Maire a parlé de la subvention qu'il fallait à tout prix récupérer, ne pas la perdre surtout.

Je vais vous parler du centre d'interprétation du patrimoine, puisque, en même temps que ce dossier est préparé, on est en train de travailler depuis des mois sur un dossier qui s'appelle « Pays ou Ville d'Art et d'Histoire SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE ». Et il faut proposer un centre d'interprétation. Le lieu choisi est les Récollets. Le dossier doit être présenté en décembre à une commission technique. Il ne passera officiellement qu'en juin 2014 en commission nationale puisque ce sont les nouveaux élus qui doivent trancher après les élections.

Il faut que dans ce dossier la partie du centre d'interprétation soit bien dessinée. Madame LE GOFF a fait des propositions pour le centre d'interprétation du patrimoine, pour la Chapelle et pour la pêche puisqu'il fallait enfin trancher ce problème de la Maison des Evêques qui en très mauvais état. C'est fermé depuis une vingtaine d'années. Il est grand temps qu'on bouge un petit peu sur les Récollets.

Tout n'est pas définitif mais il faut se placer tout de suite pour ne pas perdre cette subvention.

Madame DUGUET :

« Effectivement, ce que dit Ramuntxo MINTEGUI, ce qu'il dénonce en fait, c'est l'opacité dans laquelle ce dossier a été traité, puisqu'il a été transmis au Syndicat Intercommunal, et, même en y participant, les dossiers je ne les vois pas beaucoup. J'ai essayé d'avoir Madame OLAZAGASTI trois fois depuis lundi matin pour avoir une copie, je n'ai pas voulu demander à la Ville de CIBOURE puisque ce dossier sera porté également par le Syndicat Intercommunal, et je n'ai pas réussi à avoir une copie de cette pré-programmation. Ce qui est quand même intéressant.

Monsieur le Maire précise que cela est informel.

Madame DUGUET :

« Donc, effectivement, la notion du label ou l'élaboration du travail sur le label « Pays d'Art et d'Histoire », je connais très bien la chose puisque c'était, comme je vous le disais, à notre programme électoral de 2008. »

Monsieur le Maire est désolé de l'avoir fait avant elle.

Madame DUGUET :

Non, ce n'est pas que vous l'avez fait avant nous, vous avez piqué notre idée, on va dire ça comme ça. Mais on connaît les critères d'attribution de ce label, et, effectivement, le centre d'interprétation est très important puisque c'est une des conditions du label. Ce qui est important aussi dans le label c'est le travail fait avec les acteurs locaux, notamment en matière de patrimoine, puisque c'est la thématique. Et cette notion-là on ne la ressent pas, on ne la voit pas, c'est un petit peu particulier comme travail au niveau du Syndicat Intercommunal.

Par contre, je souhaiterais, Monsieur le Maire, que vous éclaircissiez le coût prévisionnel des travaux puisque vous, vous nous indiquez 3 000 000 € H.T., et demain soir, puisque le Comité Syndical se réunit à 17 h 00, la même ligne est reprise, sauf qu'elle est à 3 500 000 €. 500 000 € c'est quand même énorme. Donc effectivement, il faudrait éclaircir cette question.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE qui explique que c'est le projet de convention qui a été préparé par le Syndicat de la Baie SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE. Ils ont écrit 3 000 000 €, mais si vous dites que demain vous votez 3 500 000 € il va se rapprocher d'eux de façon à ce que sur la convention figure le bon chiffre.

Madame DUGUET :

« Alors, je demande demain à éclaircir la situation au Syndicat Intercommunal ? »

Monsieur LAHOURNERE va poser la question dès le lendemain au Syndicat Intercommunal. **(suite à l'appel téléphonique de M. LAHOURNERE du lendemain, le montant a été porté à 3 500 000 €).**

Monsieur le Maire précise que c'est encore assez informel, ce sont des projets qui sont avancés. Maintenant, si vous parlez de patrimoine, je vous cite le patrimoine de CIBOURE : la Chapelle des Récollets, le Cloître, l'Eglise, le Fort de Socoa, le port de Socoa, la Villa Leihorra, la Tour de Bordagain, le phare, la vieille fontaine. C'est tout cela qui est répertorié.

Madame DUGUET :

« Mais le patrimoine de CIBOURE ce n'est pas que cela. Il y a du patrimoine immatériel, du patrimoine maritime, il peut y avoir des tas de notions de patrimoine qui peuvent être développées au sein de ce label. Classer, c'est une chose. Mais après, si vous voulez que votre Ville aussi soit dynamique et ait de l'authenticité, je pense qu'il faut aussi favoriser le travail avec les acteurs locaux, c'est une charnière indispensable de ce label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Monsieur le Maire :
Donc d'Itsas Begia.

Madame DUGUET :

« Je vous remercie de citer l'Association, entre autres, parce qu'il peut y avoir d'autres choses. Il y a le golf aussi qui fait partie de cette notion patrimoniale. »

Monsieur le Maire rappelle que des bateaux sont aussi classés dont le Patxiku. Pour le moment, il s'agit simplement de faire adopter ce principe et cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ce qui ne veut pas dire que nous perdons la main. Parce que tout ce patrimoine Cibourien restera à CIBOURE, il ne va pas être transféré à SAINT JEAN DE LUZ.

Monsieur MINTEGUI :

« Il y a une notion de ce qui se vit, parce qu'en patrimoine, quand il est mort, il n'a un intérêt que relatif. Alors quand on parle de patrimoine culturel par exemple, il y a beaucoup de choses là dedans. Là on a l'impression d'une ville morte. Dans cette notion de patrimoine, je n'ai rien contre l'architecture c'est important, mais il y a vraiment autre chose, et c'est ça qu'on ne voit pas clairement, et même dans le projet lui-même on va voir du personnel qui va être pour montrer du patrimoine mais pas tellement pour animer du vivant. Dans le projet, on voit beaucoup plus cette notion de patrimoine mort dont on va faire un nouveau musée. C'est bien. On a vu ce qu'a donné le musée de cire à SAINT JEAN. Mais ce qui est important c'est ce qui le fait vivre aujourd'hui. »

Monsieur le Maire lui demande quel est le patrimoine qu'il veut faire vivre ou revivre.

Monsieur MINTEGUI :

« D'abord un patrimoine culturel et ce qui est porté par le milieu associatif, par ce qui se vit à CIBOURE. D'où l'importance d'impliquer toutes ces personnes dans ce projet. Le calque qui peut se faire de musée à droite et à gauche peut être très bien fait, mais si derrière il n'y a pas toute une dynamique qui le porte ça sera un musée parmi tant d'autres qui aura un intérêt. »

Pour Monsieur le Maire, Monsieur MINTEGUI fait un procès d'intention. Il sait bien qu'un musée c'est un peu poussiéreux lorsqu'on y est allé une fois on n'a pas trop envie d'y retourner, peut être deux fois. Mais ce ne sera pas un musée.

Monsieur MINTEGUI :

« Je ne vois pas bien la création là dedans. »

Monsieur le Maire précise qu'il y en a un qui vient d'ouvrir à BAYONNE au Musée Basque.

Monsieur MINTEGUI :

« Il y a le côté « culture vivante », vous allez tout-à-fait dans mon sens en disant cela. »

Monsieur le Maire indique que l'Association BALTSAN, dont Monsieur MINTEGUI est très proche, veut faire revivre la culture à CIBOURE, et qu'il sera invité.

Monsieur MINTEGUI :

« Vous pouvez parler de façon dérisoire. »

Pour Monsieur le Maire cela n'est pas dérisoire car ils ont eu toutes les autorisations nécessaires. Monsieur MINTEGUI lui reproche quelque chose qui n'existe pas encore. Il faut laisser les choses évoluer.

II/ Affaires Financières

1) PARTICIPATION A LA MARCHE DE PRINTEMPS DU 23 MARS 2013

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que la Marche de Printemps a eu lieu le 23 mars 2013. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de CIBOURE qui avance les frais avant de les récupérer auprès des communes participantes que sont BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE, SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE. Le coût final s'élève à 2 960,56 €, la participation demandée à chaque commune est de 592,11 €. Monsieur le Maire propose de verser au Comité des Fêtes de CIBOURE la somme de 592,11 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 592,11 € au Comité des Fêtes de CIBOURE au titre de la participation à la Marche de Printemps.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur LALANNE précise que c'est une information. Pour l'année prochaine, elle tombait le jour des élections municipales, donc elle a été avancée d'une semaine et il pense qu'il y aura beaucoup de monde.

2) UR YOKO AVIRON : SUBVENTION SPECIFIQUE

Rapporteur : M. HIRIART

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire d'une demande de subvention spécifique de 400 € de l'association UR YOKO AVIRON. Cette aide est destinée à soutenir la participation aux championnats du monde d'aviron de mer de Benoit ORDOQUI et Lionel PICARD, deux rameurs confirmés avec plusieurs titres régionaux à leur actif et des participations régulières aux championnats de France mer.

Monsieur le Maire propose d'accorder l'aide de 400 € à l'association UR YOKO AVIRON.

Monsieur le Maire ajoute que, pour respecter cet engagement, il convient d'adopter la décision modificative (n°3) suivante :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	400
658	020	Charges diverses de la gestion courante	- 400

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION 2013

Rapporteur : Mme WATIER DE CAUPENNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire d'une demande de subvention de l'association UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE. Cette aide est destinée à soutenir des actions de prévention dans les collèges et les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 300 € à l'association UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE.

Monsieur le Maire ajoute que, pour respecter cet engagement, il convient d'adopter la décision modificative (n°4) suivante :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	510	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	300
658	020	Charges diverses de la gestion courante	- 300

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une action de prévention dans tous les établissements publics et privés pour détecter les caries des enfants et leur apprendre à se brosser les dents. Cette action est menée par des chirurgiens-dentistes bénévolement. Ils donnent une journée de leur activité pour faire cette action. Les subventions sont destinées à acheter du matériel (brosses à dents, etc...).

4) URKIROLAK : SUBVENTION SPECIFIQUE

Rapporteur : M. HIRIART

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire d'une demande de subvention spécifique de 500 € de l'association URKIROLAK. Cette aide est destinée à bien mener les manifestations organisées pour les 25 ans de l'association.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 500 € à l'association URKIROLAK.

Monsieur le Maire ajoute que, pour respecter cet engagement, il convient d'adopter la décision modificative (n°5) suivante :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	500
658	020	Charges diverses de la gestion courante	- 500

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire précise que l'Assemblée Générale qui fêtait ces 25 ans a eu lieu le samedi précédent.

5) CIBOURE RUGBY CLUB : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. HIRIART

Monsieur le Maire rappelle que le Ciboure Rugby Club a eu une saison 2012/2013 beaucoup plus longue que prévu. En effet, le Ciboure Rugby Club a participé cette année au championnat de France et est allé jusqu'en demi-finale contre Monein. Cette longévité dans la saison a contraint le club à des dépenses supplémentaires. Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour une aide financière exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle au Ciboure Rugby Club de 2 000,00 €.

Monsieur le Maire ajoute, que pour respecter cet engagement, il convient d'adopter la décision modificative (n°6) suivante :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6281	520	Concours divers (cotisations)	- 1 000
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	2 000
658	01	Charges diverses de la gestion courante	- 1 000

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Pour Monsieur HIRIART, on doit reconnaître que la saison du Rugby Club de Ciboure a été sensationnelle puisqu'il a perdu en demi-finale et qu'il méritait amplement de participer à cette finale.

6) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE – PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE MARINELA

Rapporteur : M. LOLOM

Par délibération en date du 28 mars 2013, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE a établi, conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à titre exceptionnel pour l'exercice 2013, un fonds de concours à destination de ses communes membres.

Celui-ci s'attache à accompagner des « Grands projets communaux », satisfaisant des besoins exclusivement en matière d'investissement.

Par délibération en date du 25 juillet 2013, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE a établi, conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et à titre exceptionnel pour l'exercice 2013, un nouveau fonds de concours en complément de celui voté par délibération du 28 mars 2013 à destination de ses communes membres.

Le versement du fonds de concours est subordonné au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement. (Les financements d'événements ou de services publics sont proscrits).

Le montant octroyé est fonction de la population. Ainsi pour la strate démographique de la Commune de CIBOURE, le montant global alloué s'élève à 130 000 € (60 000 € + 70 000 €).

Vu les délibérations des 21 juin 2012 et 30 janvier 2013, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours pour le projet de restructuration de l'école maternelle de Marinela.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L 5216 – 5 VI,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Subvention DETR :	281 612,50 €
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques:	250 000,00 €
Agglomération Sud Pays Basque :	130 000,00 €
Commune de CIBOURE :	<u>963 387,50 €</u>
TOTAL DU PROJET :	1 625 000,00 €

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** un fonds de concours à l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE en vue de participer au financement de la restructuration de l'école maternelle de Marinela pour un montant de 130 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier d'instruction auprès de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire précise que sont attendus des indemnités qui viendront en diminution de la participation de la Commune, lorsque les procès engagés pour la fissuration de l'école auront réglé ces indemnités. Mais pour le moment, comme nous souhaitons que les travaux commencent, nous mettrons la « main à la poche ».

7) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - TRANSFERTS DE COMPETENCES EN MATIERE DE GESTION DU BARRAGE DE LURBERRIA, DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. LOLOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n° 1 et 2 du 25 octobre 2012 et la délibération n° 2 du 13 décembre 2012 du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, approuvant la modification de ses statuts et les transferts de compétences en matière de gestion du barrage de Lurberria, de transports collectifs et d'eaux pluviales à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012334-0001 en date du 29 novembre 2012, portant extension des compétences en matière de transports collectifs et d'eaux pluviales, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0006 du 28 décembre 2012, portant transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE,

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 17 septembre 2013,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2013,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 septembre 2013, a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences en matière de gestion du barrage de Lurberria, de transports collectifs et d'eaux pluviales à compter du 1er janvier 2013.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 17 septembre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Lurberria a été financé depuis les années 1995 par les Communes de SAINT-JEAN-DE-LUZ, à hauteur de 45 %, de CIBOURE à hauteur de 20-22 %, d'ASCAIN et de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, et maintenant l'AGGLOMERATION a pris ces remboursements à sa charge.

8) AVENANT MARCHÉ ORGUE DE CIBOURE

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 31 mars 2009 et du 20 juillet 2011 relatives à la construction d'un orgue baroque en l'église classée Saint Vincent.

Dans le cadre de la réalisation du marché, le titulaire, en préalable aux plans définitifs, a relevé des problèmes de niveaux et d'horizontalité de la tribune en avril 2012.

Ces mesures relevées ont conduit à de nombreuses réunions techniques entre l'Architecte du Patrimoine Monsieur Bernard VOINCHET intégré dans l'équipe titulaire du marché, l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Conservateur des Monuments Historiques de la DRAC Aquitaine et la Direction des Services Techniques pour finaliser les adaptations de cette tribune afin de recevoir ce nouvel instrument suivant les obligations architecturales et techniques dues au classement historique de l'église.

Suite à la réunion du 31 juillet 2012 avec la DRAC, la solution 2 du projet proposé par le facteur d'orgue et l'Architecte du Patrimoine Monsieur VOINCHET a été pré-validée par les services de la DRAC. La transformation de la tribune et les adaptations sur galeries ont conduit à des travaux supplémentaires par rapport au marché initial de l'orgue. Le montant des travaux complémentaires s'élève à 19 785 € HT.

Considérant les demandes de la DRAC, postérieures au marché initial, auxquelles les services de l'Etat ont toujours été associés et participé et du fait qu'elles portaient sur la tribune existante, il était convenu de solliciter une participation auprès de ce service pour couvrir cette nouvelle dépense.

Considérant l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2013 autorisant la réalisation de l'orgue avec les modifications partielles de la tribune, la Ville de CIBOURE a sollicité par lettre du 29 avril 2013 une subvention de l'Etat d'un montant de 19 785 € HT, ce qui représente 3.96% du marché initial.

Par lettre du 6 juin 2013, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Aquitaine a fait part de l'impossibilité de subventionner ces travaux.

Pour ne pas arrêter le chantier de construction de l'orgue, ce qui aurait induit des réajustements financiers du marché du fait que le retard de livraison n'était pas imputable au titulaire, il avait été décidé, avec l'engagement moral initial des représentants de la DRAC, de prendre en compte les modifications techniques et de continuer les adaptations de la tribune et la construction de l'orgue.

Aujourd'hui, au vu de la réponse de la DRAC, la Commune, maitre d'ouvrage du projet, se retrouve à devoir régulariser la prestation engagée par un avenant au marché d'un montant de 19 785 € HT.

Considérant l'actualisation du plan de financement issue des réponses des partenaires institutionnels, il y a lieu aussi de modifier sa répartition tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Dépenses :

Marché initial :	499 407,37 € HT
Avenant du marché :	19 785,00 € HT
Divers (annonces, dossiers..)	<u>16 807,63 € HT</u>
TOTAL :	536 000,00 € HT

Recettes :

Fonds ministériel :	170 000,00 € HT
Association amis de l'orgue :	150 000,00 € HT
Département :	101 740,00 € HT
Commune de CIBOURE :	<u>114 260,00 € HT</u>
TOTAL :	536 000,00 € HT

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux complémentaires relatifs aux travaux de l'orgue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'un montant de 19 785 € HT ;
- **PREND ACTE** que la participation de la Commune sera supérieure à 100 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient de recruter, au sein du Service Espaces Verts, un Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2013, date à laquelle un agent fait valoir ses droits à la retraite.

Cet agent exercera l'emploi de jardinier municipal. Il assurera notamment l'entretien des espaces verts municipaux et participera à la mise en place du fleurissement communal.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal :

- **CREE** un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Services Techniques

1) RECTIFICATION DU TRACE DU CHEMIN D'ELHORRIKO BIDEA

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire précise que la Commune a souhaité aménager le chemin d'Elhorriko Bidea pour l'ouvrir à la circulation piétonne dans le cadre des sentiers de randonnées mis en place par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque.

Compte tenu de la configuration des lieux, après visite sur place avec Monsieur CLAVERIE propriétaire de part et d'autre de ce chemin, il est proposé d'en modifier son tracé pour le déplacer au bas de la prairie existante, en limite de la zone boisée.

Monsieur Christophe JACQUES, Géomètre, a reporté ce nouveau tracé sur un document d'arpentage en date du 29 juillet 2013 qui fait apparaître que la Mairie céderait à Monsieur CLAVERIE une parcelle d'une superficie de 420 m², et récupérerait la partie de parcelle de 766 m².

Ces terrains sont classés en totalité en zone N du PLU approuvé.

Suite à cet exposé, invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cet échange de terrains sans soulte ;
- **AUTORISE et HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tous documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ, pour la rédaction de cet acte, les frais d'acte étant partagés entre les parties par moitié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur MINTEGUI :

« Est-ce que ça change le chemin actuel ? J'ai pratiqué le chemin cet été, qui est très bien fait d'ailleurs, est-ce ça modifie considérablement le tracé ? »

Monsieur LALANNE explique que c'est le chemin où on passe actuellement qui est approuvé aujourd'hui.

Monsieur MINTEGUI :

« C'est celui où on passait cet été qui est approuvé ? »

Monsieur LALANNE répond par l'affirmative. Le chemin initial passait au milieu de la propriété de Monsieur CLAVERIE et il y avait, si on l'avait maintenu, un énorme pin parasol qui était en plein sur le chemin qu'il fallait abattre.

Monsieur ANIDO précise que le chemin qui rejoint au bas de la bretelle va être busé et on va rejoindre le trottoir de l'école de pêche. Ce sera en continuité du circuit.

Monsieur MINTEGUI :

« Et l'autre ne va pas être supprimé, celui qui va tout droit ? »

Monsieur ANIDO répond par la négative. Ce que nous voulons c'est créer à partir de l'arrêt de bus afin de sécuriser les piétons.

Monsieur le Maire précise que ce chemin rejoindra le lotissement Sopitenia.

Monsieur LALANNE indique qu'on attend que les travaux de la résidence Séniors se fassent et si vraiment le chemin est à l'extérieur de la résidence, ou loin des travaux, on le maintiendra. C'est pour cela qu'un chemin définitif a été fait avec, éventuellement, une variante. Il précise que c'est un chemin piétonnier, pas de vélos ni de VTT.

Monsieur LALANNE précise qu'une bonne partie du bois appartient à Monsieur CLAVERIE et du côté de la bretelle il y a une partie qui est dans la résidence Séniors et une partie qui reste communale entre la résidence Séniors et la route.

Monsieur LALANNE indique qu'il n'y a pas eu d'inventaire chez les privés.

Madame DUGUET :

« Je souhaite juste revenir sur le petit chemin. Je l'ai emprunté il y a un mois et demi, j'ai presque failli me perdre parce que le sentier n'était plus balisé. Quand il fallait remonter

sur le champ je ne savais plus s'il fallait passer par là ou pas, parce que l'herbe pousse évidemment. »

Pour Monsieur LALANNE, une fois qu'on la fait une ou deux fois, on s'y retrouve. Mais effectivement, la partie qui est dans le champ est celle qui est la moins visible. Normalement, une société doit nettoyer deux fois par an. C'est à force de passer que le chemin sera dessiné.

Madame DUGUET :

« Une Cibourienne comme moi ne se perdra pas à CIBOURE, mais les touristes... »

2) ACHAT DE TERRAIN

Rapporteur : M. LALANNE

Le 2 avril 2011, Monsieur DARANCETTE a obtenu un permis de construire pour édifier un immeuble de quatre logements à l'angle des rues Aristide Bourousse et François Turnaco.

Afin d'améliorer la visibilité à l'intersection, il avait été demandé au promoteur d'implanter le bâtiment en retrait de la rue Bourousse et de rétrocéder l'espace ainsi libéré à la Commune pour y réaliser un trottoir conforme aux obligations d'accessibilité sur le domaine public.

Le Service des Domaines, par lettre du 27 juin 2013, a estimé la valeur du terrain à 150 € le m². La surface libérée relevée par le géomètre est de 63 m². La valeur calculée de la partie de la parcelle référence AL 483 est de 9 450 €.

Le titulaire du permis, par lettre du 4 octobre 2013, a donné son accord pour une cession au prix de 9 450 €.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition du terrain au prix de 9 450 €, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la Commune,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LALANNE précise que les cessions gratuites n'existent plus. Maintenant, à chaque fois que l'on a besoin d'un emplacement réservé, on doit l'acheter.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition permettra d'élargir la vision de ce carrefour au niveau de cette maison, d'une part pour les gens qui viennent du C.C.A.S., et d'autre part sur le côté droit en supprimant ou en repoussant la cabine téléphonique.

3) ECHANGE DE TERRAINS – SARL BHL

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire rappelle le projet initial présenté à la Commission d'Urbanisme du 15 mai 2013 par la SARL BHL relatif à la construction d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces dénommé « Vicendoritz » situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de l'Escalier Marcel Vicendoritz.

Ce projet retravaillé architecturalement et modifié grâce à l'appui de l'ABF a présenté une évolution tant architecturale que d'aménagement extérieur avec l'intégration des espaces publics et confinés situés aux abords du projet.

La prise en compte de l'objectif d'amélioration de l'espace public et de l'architecture du bâtiment dans son environnement a conduit le pétitionnaire, par lettre du 27 mai 2013, à solliciter l'accord de la Commune pour la préparation d'un échange de terrains à inclure dans le dépôt de permis de construire.

Le 6 juin 2013, la SARL BHL a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation (9 logements) et de commerces sur la propriété « Vicendoritz » 16 avenue Jean Jaurès.

Ce projet intègre divers échanges de terrains comme suit :

- Parcelle à céder par la Commune à BHL référence 695P2 d'une surface de 11 m²,
- Parcelles à céder par BHL à la Commune références 694P1 d'une surface de 14 m² et 697P2 d'une surface de 65 m², soit un total de 79 m².

La demande de permis intègre aussi la démolition d'un local municipal à ordures ménagères avec une reconstruction par le pétitionnaire d'un local double d'environ 20 m² destiné aux ordures ménagères et encombrants du quartier aux frais de la société BHL. Ce local à ordures ménagères intégré architecturalement dans le projet global restera strictement implanté sur les parcelles AK 695P1 et AK 694P1 qui resteront ou deviendront propriétés municipales, la résidence ayant aussi son local à ordures ménagères indépendant.

Comme présenté lors de la Commission d'Urbanisme du 11 septembre 2013, l'avis des Services des Domaines a évalué les parcelles comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION
AH 694	35 m ²	16 000 €
AH 695	26 m ²	6 600 €
AH 697	697 m ²	564 000 €

Suite à cet avis du Service des Domaines, les services municipaux ont proratisé l'estimation respective des parcelles AH 694, 695 et 697 aux surfaces mesurées par le géomètre.

Suite aux propositions du pétitionnaire et afin de prendre en compte les enjeux d'accessibilité sur le domaine public, de visibilité rue de l'Escalier Marcel Vicendoritz et d'intégration architecturale, les échanges correspondraient en valeur à :

- Cession par la Commune à BHL parcelle 695P2 d'une valeur de 2 792,35 €,
- Cession par BHL à la Commune des parcelles 694P1 (14 m²) et 697P2 (65 m²) d'une surface de 79 m² pour une valeur de 58 996,80 €,

soit une différence de 56 204,45 € en faveur de la collectivité.

Au vu de cette différence de valeur, le pétitionnaire a sollicité l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public qui serait nécessaire à son chantier pendant la durée des travaux (environ 12 mois) et qui concernerait l'occupation du trottoir situé avenue Jean Jaurès au droit de son projet.

Le montant de la redevance est estimé à 13 122 € (tarifs 2013).

Au regard de :

- L'estimation de valeur calculée sur l'estimation des Domaines,
- La demande d'exonération de redevance d'occupation du domaine public,
- La prise en charge par BHL de la démolition et la création d'un local neuf à ordures ménagères d'environ 20 m²,
- L'amélioration de l'accessibilité publique sur le secteur,
- L'amélioration de la visibilité au carrefour de la rue de l'Escalier Marcel Vicendoritz et de l'avenue Jean Jaurès,

le projet a reçu un avis favorable en Commission d'Urbanisme du 11 septembre 2013.

Par lettre du 27 août 2013, le pétitionnaire a précisé qu'il a demandé à Monsieur JACQUES, Géomètre, d'établir le plan de cession tel que convenu et à Maître PAOLI, Notaire, de rédiger un projet de compromis. Tous les frais annexés à la rédaction des actes seront à la charge exclusive de la SARL BHL.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les présentes clauses relatives à l'échange de terrains sans soulte financière ;
- **AUTORISE et HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents y afférents dont la charge financière sera supportée par la SARL BHL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exonérer de redevance le pétitionnaire sur une valeur maximale de 15 000 € ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à produire, pour le permis de construire, l'autorisation d'édifier une partie du projet (local à ordures ménagères et une partie de l'immeuble) sur une propriété communale ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ, pour la rédaction de cet acte dont les frais seront supportés par le pétitionnaire.

ADOPTE

Madame DUBARBIER ne participe pas au vote.

Abstentions : M. MINTEGUI et Mme TAPIA.

Commentaires :

Monsieur MINTEGUI :

« J'ai une remarque et une question. Une remarque : entre le premier projet et le deuxième projet effectivement on a un changement important, de 16 appartements on passe à 9, ce qui rend le projet moins gigantesque, à ce niveau c'est mieux, mais à un autre niveau, évidemment, on perd deux logements sociaux et ça c'est grave et c'est certainement à réfléchir pour la suite parce que si, chaque fois qu'on passe le cap des 10 cela devient quelque chose de général on part toujours à 9 et il n'y a aucune obligation, donc cela ne se fait pas, c'est quand même dommage, surtout si on veut un peu repeupler le centre ville. Ensuite, question : au niveau des deux commerces qui existent là, est-ce nous on peut garantir que les baux ont été transmis dans de bonnes conditions, c'est-à-dire que dans une politique de maintien du commerce au centre ville, il serait important qu'on soit un peu garant de cela, c'est-à-dire que dans nos autorisations de permis on s'inquiète du transfert des baux des commerces qui sont là, si cela leur a été proposé et à quel prix et comment ? »

Monsieur le Maire ne connaît pas le prix mais sait que le permis de construire reconstitue les deux commerces.

Monsieur MINTEGUI :

« Architecturalement oui, il y a la place pour deux commerces. »

Pour Monsieur le Maire il semble qu'ils soient destinés à l'esthéticienne et à la coiffeuse. Maintenant le problème est de les reloger pendant les travaux.

Monsieur MINTEGUI :

« Est-ce que c'est le seul problème ? Est-ce qu'il y a une question de prix, une question de bail ?

Comment ça se passe quand un bail continue quand il y a une construction au milieu ? »

Pour Monsieur le Maire, c'est du droit privé, la Ville ne s'occupe que des permis de construire. Mais elle s'est préoccupée de l'avenir de ces deux commerces, donc il sait qu'une a trouvé un local à proximité et que la deuxième est en train de chercher. Elles vont retrouver un bail à proximité pendant la durée des travaux et elles retrouveront leurs commerces lorsque les travaux seront terminés.

Monsieur MINTEGUI :

« A cet endroit, dans les mêmes conditions ? »

Monsieur le Maire ne connaît pas les conditions. Ce sont des actes privés.

Monsieur MINTEGUI :

« On ne peut pas donner un droit de construire et se laver les mains sur ce qui se passe sur les commerces. »

Monsieur le Maire pense qu'il ne s'est pas lavé les mains puisqu'il lui a donné sa réponse, et qu'il ne peut lui dire que ce qu'il sait. Il indique qu'il a été attentif justement à ce que deviendront ces deux dames et leurs commerces.

Monsieur LALANNE précise que tous les permis de construire sont donnés sous réserve des droits des tiers et le promoteur sait très bien que s'il n'arrive pas à résoudre le problème pour les deux baux il ne pourra pas construire.

Monsieur MINTEGUI :

« *Il peut très bien effectivement avoir un local. C'est une politique.* »

Pour Monsieur LALANNE on n'entre pas dans la discussion, c'est privé. On ne peut pas se mêler de cela.

Monsieur MINTEGUI :

« Bien sûr qu'on peut. »

4) CESSION DE TERRAINS ALLEE KALI JOKO ET RUE ARNAUD MASSY

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de l'allée Kali Joko et la partie élargie de la rue Arnaud Massy au droit de la résidence l'Orée du Golf appartiennent toujours aux copropriétaires des immeubles créés suivant le permis n°6418905Z1018 du 15 septembre 2005.

S'agissant d'espaces publics aménagés, le Syndic de la copropriété a été sollicité pour une cession à la Commune des terrains cadastrés section AM n°575, 576, 569, 570p, 573p et 574p pour une superficie totale de 758 m² environ.

Lors de leur assemblée générale du 3 mai 2013, les copropriétaires ont donné leur accord pour une cession gratuite sous réserve que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge par la Commune.

Il est précisé que, s'agissant d'une cession après obtention d'un permis de construire, compte tenu d'une décision 2010-33 du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant illégales les cessions gratuites demandées lors de la délivrance de ce type d'autorisation, un prix devra être indiqué dans l'acte de cession.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition pour un euro des terrains désignés ci-dessus appartenant à la copropriété l'Orée du Golf, les frais de procédure étant pris intégralement en charge par la Commune de CIBOURE ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte d'acquisition et tous documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« C'est sur le bas que se situe cette allée Kali Joko qui rejoint la rue des Iris, c'est bien ça, la rue des Iris étant avant une impasse ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que l'allée des Iris est privée.

Madame DUGUET :

« L'allée des Iris est privée ? Les riverains sont prévenus ? Parce que là cela va intensifier un trafic. »

Pour Monsieur ANIDO, cela ne va rien changer. Il n'y aura pas plus de voitures. Actuellement, les gens passent par là, cela ne va rien changer au flux actuel. Il précise que pour Arnaud Massy c'est devant chez BOUYGUES et devant HACALA. Monsieur le Maire avait sollicité auprès de ces personnes lors de la délivrance des permis la cession d'une bande de terrain de 3 mètres où la Commune a créé 15 places de parking pour faire remonter l'étranglement qui existait un peu plus bas à la rue Arnaud Massy. Le parking du bas avait été supprimé en échange de ces 15 places du haut.

Monsieur le Maire précise que la délibération suivante concerne la rue Arnaud Massy.

5) CESSION DE TERRAINS RUE ARNAUD MASSY

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 30 janvier 2013 pour accepter le principe de la cession à titre gratuit du terrain cadastré section AM 591 et 595 nécessaire à l'élargissement de la rue Arnaud Massy appartenant à la SARL JM.

S'agissant d'une cession liée à la délivrance d'un permis de construire, compte tenu d'une décision 2010-33 du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant illégales les cessions gratuites demandées lors de la délivrance de ce type d'autorisation, il y a lieu d'accompagner la cession d'un prix symbolique.

En conséquence, il convient d'établir un acte de vente moyennant un montant d'un euro pour acquérir les parcelles cadastrées section AM 591 et 595 et de délibérer à nouveau pour permettre cette acquisition.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la délibération du 30 janvier 2013 ;
- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition pour un euro des terrains cadastrés section AM 591 et 595 appartenant à la SARL JM, les frais de procédure étant pris intégralement en charge par la Commune ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire précise que ceci a permis d'élargir la rue Arnaud Massy et d'y créer 15 places de parking.

6) CESSION DE TERRAIN RUE EUGENE CORRE

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rue Eugène Corre appartient toujours aux copropriétés riveraines de la voie.

La Commune de CIBOURE a sollicité la copropriété pour obtenir l'accord pour une cession à la Commune de son emprise comme relevée par le géomètre Christophe JACQUES de SAINT-JEAN-DE-LUZ (plan référencé : 4881/2).

Par lettre du 10 juin 2013, Monsieur ALDAY représentant la SCI Véronèse a donné son accord pour la cession à titre gratuit à la Commune de CIBOURE d'une partie des parcelles cadastrées section AD n°527, 530 et 533 pour une superficie de 3 109 m² environ.

S'agissant d'une cession liée à la délivrance d'un permis de construire, compte tenu de la décision n°2010-33 du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 qui a déclaré les dispositions relatives aux cessions gratuites de terrain contraires à la constitution, cette transaction pourrait s'effectuer au prix d'un euro.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession au bénéfice de la Commune de Ciboure et pour le montant d'un euro de la partie du terrain cadastré section AD n°527, 530 et 533 affecté à la voirie, les frais liés à cette opération étant pris intégralement en charge par la Commune ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la voirie et des trottoirs de la rue Eugène Corre.

7) CESSION DE TERRAIN RUE EUGENE CORRE

Rapporteur : M. LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rue Eugène Corre appartient toujours aux copropriétés riveraines de la voie.

La Commune de CIBOURE les a donc sollicitées pour obtenir l'accord pour une cession à la Commune de son emprise relevée par le géomètre Christophe JACQUES de SAINT-JEAN-DE-LUZ (plan référencé 4881).

Lors de l'assemblée générale du 6 mai 2013, les copropriétaires de la résidence « L'Orée du Bois » ont donné leur accord pour la cession à titre gratuit à la Commune de CIBOURE d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°566 pour une superficie de 44 m² environ.

S'agissant d'une cession liée à la délivrance d'un permis de construire, compte tenu de la décision n°2010-33 en date du 22 septembre 2010 du Conseil Constitutionnel qui a déclaré les dispositions relatives aux cessions gratuites de terrain contraires à la constitution, elle pourrait s'effectuer au prix d'un euro.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession au profit de la Commune de CIBOURE et pour le montant d'un euro de la partie du terrain cadastré section AD n°566 affecté à la voirie, les frais liés à cette opération étant pris intégralement en charge par la Commune ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUGUET afin qu'elle lise une question orale :

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, suite à la délibération en point 5 des Affaires Générales du Conseil Municipal du 6 août 2013 relative à l'échange de terrain du quartier Sainte-Thérèse, pouvez-vous nous dire pour quelle raison le COL s'est désisté de ce projet. Et nous vous remercions de nous faire parvenir une copie de cette décision si vous en avez une. »

Monsieur le Maire répond que le COL n'a pas à se désister puisqu'il n'y a jamais eu de sa part un courrier d'engagement. Averti oralement de notre projet, son Directeur Général avait simplement fait acter le principe de cet achat par son Conseil d'Administration, et, en parallèle, la Ville de CIBOURE avait délibéré sur le principe de cette vente au COL. Mais il n'y a eu non plus de notre part aucun acte d'engagement vers le COL ni de courrier. C'est cette délibération du 31 mars 2009, non suivie d'effet, que nous vous avons demandé d'annuler le 6 août dernier.

Donc il n'y avait aucun courrier, ni de la part du COL ni de la Ville.

Il y avait cependant une esquisse de projet. Il y a déjà quatre ans, nous avons présenté à la Tour de Bordagain, lors d'une réunion de concertation, une esquisse de ce qu'aurait pu être la destination à l'accession sociale du terrain de Monsieur GURRUCHAGA. Cette esquisse ou ce schéma présentait plusieurs bâtiments qui avaient entre deux et quatre niveaux. Devant le refus des riverains présents (il y avait environ 60 à 70 personnes à la Tour de Bordagain), et en particulier la véhémence de l'un d'entre eux, que vous devez connaître, d'avoir devant

eux des logements sociaux à plusieurs étages, le projet CLAIRSIENNE a été retenu. Ce projet CLAIRSIENNE présente des maisons individuelles au maximum R+1 dont la hauteur est identique à celle des maisons des riverains opposés.

Donc il n'y a pas eu de courrier.

Madame DUGUET :

« Donc on a pris la décision de vendre ces parcelles comme ça, sur de l'air, puisque la décision du Conseil Municipal du 31 mars 2009 décide de procéder à la vente de ces parcelles. »

Monsieur le Maire indique qu'à l'époque il n'y avait pas de projet bien déterminé, donc on avait pris la décision de céder cette parcelle au COL pour qu'il y fasse de l'accession sociale à la propriété. C'est que nous avons voté et c'est ce qui ne s'est pas réalisé. C'est pourquoi il vous a été demandé de retirer cette délibération. Monsieur le Maire se pose encore la question de cette pertinence, est-ce que vous vous seriez souvenue qu'un jour on avait voté cela ? Par souci de transparence, on l'a présentée au vote la dernière fois. Evidemment, vous avez mis le doigt sur les problèmes de forme et jamais sur les problèmes de fond. Le problème de fond c'est « veut-on d'un lotissement à Sainte-Thérèse avec 160 logements locatifs, avec 40 logements en accession à la propriété et avec un lotissement communal d'une trentaine de logements ? ». Voilà la question de fond.

Madame DUGUET :

« La question de fond aussi c'est pourquoi le COL ne fait plus partie de ce projet. »

Monsieur le Maire répond que c'est parce que le COL voulait construire des immeubles et qu'on lui a dit que cela serait difficile et qu'il ne pourrait pas le faire, et ils sont partis, c'est tout.

Madame DUGUET :

« C'est quand même bizarre. »

Monsieur le Maire ne voit pas ce que cela peut avoir de bizarre.

Madame DUGUET :

« C'était quand même assez précis : le COL fait une proposition d'achat à 630 000, il propose une voie d'accès jusqu'à la propriété... C'était quand même assez précis, c'est pour cela que l'on s'interroge. Ces questions j'aurais pu vous les poser le 6 août, on a été un petit peu surpris, et en plus on n'avait pas la délibération. C'est pour cela que je me permets de revenir dessus. C'est une question de fond très importante. »

Pour Monsieur le Maire, cela est tout-à-fait légitime. Mais ne voyez pas là un tour de passe-passe. Il n'y en a pas.

Monsieur DUGUET :

« On en parlera plus tard, puisqu'on ne peut pas parler de Sainte-Thérèse ce soir, le dossier étant encore en cours d'instruction. »

Monsieur le Maire propose, si les Conseillers Municipaux veulent bien voter, une motion destinée à préserver la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE BAYONNE et éviter son transfert à PAU.

Madame DUGUET :

« Je voulais vous le proposer, mais j'ai oublié de vous l'envoyer. »

Monsieur le Maire donne lecture du texte :

« La Convention d'Objectifs et de Gestion signée par le Ministère de la Famille et la Caisse Nationale des Allocations Familiales prévoit à nouveau la fusion des Caisses d'Allocations Familiales de Bayonne et Pau, en dépit de l'arbitrage ministériel de 2009 qui avait conforté l'existence des deux organismes.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la CAF du Pays Basque et du Seignanx s'est mobilisé afin d'obtenir le maintien d'une caisse pleine et entière sur notre territoire. Notre structure, Ville de CIBOURE, bénéficie du soutien financier de la CAF et de relations de proximité privilégiées.

Ce partenariat serait à l'évidence remis en cause par la création d'une CAF départementale dont le pouvoir décisionnel serait loin des territoires sur lesquels s'appliquent ces règles. Que ce soit dans le domaine du développement des services de proximité, puisque je vous rappelle que les centres sociaux, les crèches, les centres de loisirs sont en partie financés par la CAF, ou bien dans le traitement de nos spécificités locales, plus rien ne serait garanti dans le futur si la CAF du Pays Basque et du Seignanx disparaissait.

Les modes de fonctionnement et les partenariats que nous avons noués au fil du temps ont permis à la caisse de Bayonne d'être une des premières au niveau national, notamment en matière de services de proximité et de qualité ou de satisfaction des usagers.

Donc tout cela risque de disparaître et ce travail serait réduit à néant dans le cadre d'une CAF départementale dont le Conseil d'Administration serait éloigné des réalités locales.

La construction d'un lien de confiance professionnelle est gage de qualité et de partenariat ; celui que nous avons construit avec la CAF de BAYONNE correspond à une alliance ancienne et durable que nous voulons défendre comme une valeur essentielle à nos missions sociales locales et d'engagements humains. »

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à apporter leur soutien à la CAF de Bayonne et du Seignanx en signant la pétition proposée :

Madame DUGUET :

« C'est la même motion qui a été présentée dans les Communes avoisinantes ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais ici nous la signons « Conseil Municipal de CIBOURE » et non pas « Collectif... ».

Madame DUGUET :

« C'est très bien. Je vous remercie Monsieur le Maire. »

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX

Les élus de la Ville de CIBOURE soutiennent le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx et souhaitent le maintien d'un organisme à part entière (Conseil d'Administration, Direction, budget d'Action Sociale) sur leur territoire afin de conserver une décision et une animation des politiques publiques de proximité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu en décembre, et souhaite une bonne soirée à l'assemblée.

Séance levée à 19 h 50